

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale																
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A	•															
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																
	H-6 : Maison mobile																
	C : COMMERCE																
	C-1 : De voisinage																
	C-2 : De quartier																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Local																
	C-5 : Régional																
C-6 : Grande surface																	
C-7 : Divertissement																	
C-8 : D'amusement																	
C-9 : Récréotouristique																	
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																	
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																	
C-12 : De faible nuisance																	
C-13 : De forte nuisance																	
I : INDUSTRIE																	
I-1 : Haute technologie																	
I-2 : Légère																	
I-3 : Lourde																	
I-4 : Extractive																	
I-5 : Des déchets et des matières recyclables																	
P : PUBLIC																	
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																	
P-2 : Service public																	
P-3 : Infrastructure et équipement																	
A : AGRICOLE																	
A-1 : Culture																	
A-2 : Élevage																	
A-3 : Élevage en réclusion																	
A-4 : Service et transformation																	
A-5 : Consolidation résidentielle																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	•															
	Jumelée																
	Contigüe																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2/3															
	Hauteur en mètres minimale/maximale	7/12															
	Largeur minimale (m)	10															
	Profondeur minimale (m)	10															
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100															
	MARGES																
	Avant minimale (m)	6															
	Latérale minimale (m)	4															
Latérales totales minimales (m)	/																
Arrière minimale (m)	8																
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	25																
Profondeur minimale (m)	28																
Superficie minimale (m ²)	700																
DIVERS																	
PIIA																	
PAE																	
Notes particulières																	
NOTES								Amendements									
								No. Régl.	Date								
																2014-13 ¹	2014-01-07

¹ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-55 »)